

# Règlement Intérieur et de Chasse. (RIC)- Annexe

(ARIC 3 – AC – PC=AC)

**N° ADH : 30400**

**ACCA DE QUILLAN**

## **Modifications STATUTS.**

### **Annexe de l'Article 3 du STATUTS :**

Le siège social est fixé à :

A La MAIRIE de la commune de l'ACCA.

### **Annexe de l'Article 6 du STATUTS :**

En outre, l'association communale de chasse agréée comprend obligatoirement un pourcentage de titulaires du permis de chasser validé ne rentrant dans aucune des catégories figurant à l'article 4 des présents statuts, Ce pourcentage est mis en œuvre par décision du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale suivant l'effectif des **membres de droit** de l'année précédente.

Membre de droit conformément à l'article R. 422-63-6° du Code de l'environnement :

**33** Membres année N-1.

Ce pourcentage est fixé à **30 %**

Donc le nombre de Membre Extérieur/Etranger Maximum pour la saison N+1 est de **10**.

La Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs est informée des places disponibles au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

### **Annexe de l'Article 8 du STATUTS :**

Le Conseil d'Administration :

L'ACCA de **QUILLAN** est constituée de **06** membres.

(ARIC 3 – AC – PC=AC)

# Modifications RIC.

## Annexe de l'Article 6 du RIC: Cotisations et catégories de membres.

### Montant des cotisations

Sociétaire	Prix en euros
Article 6 -RIC - 1 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	85 €
Article 6 -RIC - 2 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	85 €
Article 6 -RIC - 3 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	85 €
Article 6 -RIC - 4 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	85 €
Article 6 -RIC - 5 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	Voir Convention Ecrite
Article 6 -RIC - 6 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	85 €
Article 6 -RIC - 7 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	85 €
Article 6 -RIC - 8 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	85 €
Article 6 -RIC - 9 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	85 €
Article 6 -RIC - 10 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	GRATUIT
Article 6 -RIC - 11 Alinéa– EE - <i>membres Extérieurs-Etrangers</i>	150 €

**Rappel :** Lorsqu'un adhérent appartient à deux ou plusieurs catégories de membres susvisées, il s'acquitte du régime de cotisation qui lui est le plus favorable.

Chasseur Extérieur/Etranger (EE) (Article 6 -RIC - 11 Alinéa) ne peut excéder le quintuple du prix de base qui correspond (Article 6 -RIC - 1 Alinéa).

## Annexe de l'Article 13 du RIC : Utilisation des véhicules Parking.

Parkings prévus :	OUI	X
-------------------	-----	---

Lieu : Chemin de Carach 11500 QUILLAN

## Annexe de l'Article 14 du RIC : Invitations et cartes temporaires.

Les membres de l'ACCA pourront se faire accompagner d'invités. Ceux-ci devront être porteurs d'une carte d'invitation gratuite délivrée dans les conditions suivantes par un membre du bureau :

### **Pour le Grand Gibier :**

Les cartes d'invitation seront délivrées comme suit :

- à partir de l'ouverture anticipée au sanglier : les cartes d'invitation seront délivrées comme suit :

- Membres de l'Association (voir Art L 422-21-I du code de l'environnement) : **10 cartes d'invitation gratuite pour la saison (un même invité ne peut bénéficier de plus de 06 invitations gratuites par saison de chasse, cette mesure s'applique à toutes pratiques de chasse au Grand Gibier).**

Pour être valables les cartes d'invités devront porter : **le nom de l'invité, le jour et la date de la chasse en toutes lettres à l'encre.**

### **Pour tout autre Gibier :**

Les cartes d'invitation seront délivrées comme suit :

- à partir de l'ouverture **13/09/2020** : les cartes d'invitation seront délivrées comme suit :

- Membres de l'Association (voir Art L 422-21-I du code de l'environnement) : **10 cartes d'invitation gratuite pour la saison (un même invité ne peut bénéficier de plus de 03 invitations gratuites par saison de chasse, cette mesure s'applique à toutes pratiques de chasse sauf pour le Grand Gibier).**

Pour être valables les cartes d'invités devront porter : **le nom de l'invité, le jour et la date de la chasse en toutes lettres à l'encre.**

L'invitant est responsable de son invité et à l'obligation de l'accompagner ou de le faire accompagner par un membre adhérent de l'ACCA

Carte Temporaire pour toutes espèces\*

Durée de la carte temporaire	Tarif
Carte Temporaire journalière*	30 €
Carte Temporaire Week-end*	50 €
Carte Temporaire pour Permis Temporaire 3 Jours*	€
Carte Temporaire pour une semaine*	€
Carte Temporaire pour Permis Temporaire 9 Jours*	€

*Compléter la case tarif.*

Pour être valables les cartes temporaires devront porter : **le nom du demandeur, son adresse, le jour et la date de la chasse en toutes lettres.**

Les demandes de cartes temporaires seront accordées uniquement par le président de l'ACCA.

### Annexe de l'Article 15 du RIC : La chasse du petit gibier, des Migrateurs, gibiers d'eau et corvidés.

Conformément à l'arrêté préfectoral du département de l'Aude et à l'arrêté ministériel, il est institué pour certaines espèces un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA).

Toutefois l'ACCA peut instituer des quotas de prélèvement pour toutes les espèces chassables sur son territoire comme suit :

ESPECES*	Nombre d'animaux à prélever par.		
	JOUR	SEMAINE	SAISON
LAPIN	2	5	X
FAISAN	X	X	X
LIÈVRE	X	X	1

*Préciser si plus restrictif que les Arrêté Préfectoraux  
(\* nom de(s) l'espèce(s))*

#### Jours de chasse autorisés \*:

\*modifier par NON si plus restrictif que l'Arrêté Préfectoral en vigueur et préciser si modalités particulières.

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIÉS
LAPIN	OUI	NON	OUI*	NON	NON	OUI*	OUI*	OUI*
FAISAN	OUI	NON	OUI*	NON	NON	OUI*	OUI*	OUI*

ESPECES SOUMISES à P.M.A. DEPARTEMENTAL								
ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIÉS
LIEVRE	NON	NON	OUI*	NON	NON	OUI*	OUI*	OUI*
PERDRIX ROUGE	NON	NON	NON	NON	NON	OUI*	OUI*	OUI*

ESPECE SOUMISE à P.M.A. DEPARTEMENTAL								
ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIÉS
BECASSE DES BOIS	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIÉS
GRIVES - DRAINES - LITORNES - MUSICIENNE - MAUVIS MERLE NOIR	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIÉS
CAILLE DES BLES	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*
PIGEON RAMIER	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*
AUTRES MIGRATEURS TERRESTRES	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIÉS
GIBIER D'EAU	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

### Annexe de l'Article 16 du RIC : La Chasse au Grand Gibier.

Les modes de chasse autorisés sur le territoire de l'ACCA sont pour :

#### Chasse aux Sangliers :

AFFUT SANGLIERS*	OUI						
CHASSE COLLECTIVE*	OUI	X	NOMBRE D'EQUIPES*				01

\* Rayer la mention inutile

\*préciser le nombre d'équipe

#### Les animaux soumis aux plans de chasse :

APPROCHE*	OUI	X
CHASSE COLLECTIVE*	OUI	X

\* Rayer la mention inutile

Chaque battue au GRAND GIBIER est composée d'un minimum de **07** participants.

Tous les membres de l'équipe gros gibier de l'ACCA devront verser une contribution spécifique pour la chasse au Grand Gibier d'un montant de **80 €** afin de subvenir aux soins, blessures et pertes des chiens. (Cette contribution ne donne pas la qualité de membre de l'ACCA).

## **Modalités des différents modes de chasse autorisées sur le territoire de l'ACCA :**

### **CHASSE EN BATTUE :**

#### **Jours de chasse autorisés pour la Chasse au Grand Gibier en Battue :**

LUNDI	MARDI	MERCRED I	JEUDI	VENDRED I	SAMEDI	DIMANCH E	JOURS FERIES
NON	NON	OUI*	NON	NON*	OUI*	OUI*	OUI*

\*modifier par NON si plus restrictif que l'Arrêté Préfectoral en vigueur.

**OU**

### **AUCUNE BATTUE SUR LE TERRITOIRE DE L'ACCA :**

Si l'organisation d'une battue pour la chasse du Sanglier s'avère nécessaire (Prévention aux récoltes, raisons de sécurité) sur le territoire de l'ACCA, le Président s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de la DDTM et ou du Lieutenant de Louveterie du Canton.

### **AFFUT SANGLIER :**

Nonobstant les dispositions réglementaires en vigueur, sur le territoire de l'ACCA les modalités de la **chasse du sanglier à l'affût** sont définies comme suit :

#### **Jours de chasse autorisés :**

LUNDI	MARDI	MERCRED I	JEUDI	VENDRED I	SAMEDI	DIMANCH E	JOURS FERIES
OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

Sur le territoire de l'ACCA, la chasse du sanglier pourra se pratiquer à l'affût dans le cadre d'une autorisation Préfectorale individuelle et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral et après avis du Président de l'ACCA.

Les membres de l'ACCA chargés d'exécuter ces tirs seront désignés par le bureau

### **APPROCHE DES ANIMAUX SOUMIS A PLAN DE CHASSE :**

Nonobstant les dispositions réglementaires en vigueur, sur le territoire de l'ACCA les modalités de la chasse des animaux soumis à plan de chasse à l'approche sont définies comme suit :

**Jours de chasse autorisés :**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FÉRIÉS
OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

**Les animaux soumis aux plans de chasse**

Les Modalités de tirs à l'approche seront prises par le Conseil d'administration et validées par l'AG. (cf. Cahier des délibérations)

**CHASSE COLLECTIVE :**

Les dispositions réglementaires en vigueur, sur le territoire de l'ACCA les modalités de la chasse collective du grand gibier sont définies comme suit : **VOR ARTICLE 16 RU RIC**

**Code des sonneries**

Préciser les codes de sonnerie\* :

Début de chasse*	1 COUP LONG
Mort d'un animal soumis à plan de chasse*	1 COUP COURT = SANGLIER / 2 COUPS COURTS = CHEVREUIL
Fin de chasse*	3 COUPS LONGS
Promeneur*	TÉLÉPHONE

Un code de sonneries est inscrit dans le document fourni à chaque chasseur. Ce code différencie les actions de chasse d'un incident ou d'un accident comme par exemple (**Sifflet d'arbitre**)

incident ou accident *	SIFFLET
------------------------	---------

**Annexe de l'Article 17: Commercialisation – Don.**

Seuls les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à commercialiser un gibier prélevé à la chasse et uniquement au profit de l'ACCA.

**Annexe de l'Article 18 du RIC : Disciplines et sanctions.**

	MONTANT DES AMENDES 150,00€
--	-----------------------------

	MAXIMUM
<b><u>Infractions aux dispositions légales ou réglementaires :</u></b> Infractions mineures (prévues par l'article L 428-1 à L 428-3 et R 428-1 à R 428-19 du Code de l'Environnement) Infractions majeures (prévues par l'article L 428-4 à L 428-8 du CE)	150 €
<b><u>Infractions au Règlement Intérieur et de Chasse de l'ACCA</u></b>	150 €
<b><u>Infractions à l'annexe du Règlement Intérieur et de Chasse de l'ACCA</u></b>	150 €

**Le Président de l'ACCA,**  
Nom et prénoms

**Le Secrétaire de l'ACCA,**  
Nom et prénoms

Signature.

Signature.